

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

DEUST Pratique et gestion des activités physiques et sportives et de loisirs pour les publics séniors - 1ère année

Responsable(s) : Monica Aceti

## Règles applicables à la formation

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](http://inscriptions.unistra.fr)

### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Pour toute inscription pédagogique il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique de toute activité physique et sportive, même si l'étudiant a déjà validé les enseignements pratiques. Le certificat devra être daté de moins de 3 mois et sera valable 3 ans à compter de la date où il a été établi. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux cours de pratiques sportives et cela sera considéré comme une absence injustifiée.

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- **Dispense d'assiduité** : la dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités, des retards ou des départs anticipés peuvent être autorisés ;
- **Attribution d'un régime long d'études** : l'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions ;
- **Dispense de Contrôle Continu** : l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu ; des épreuves spécifiques peuvent être mises en place regroupant les épreuves de CC et CT pouvant être de nature et durée différentes ;
- **Régime spécifique de conservation des notes** : dans le cadre d'une demande de dérogation au sein des formations DEUST de la Faculté des sciences du sport, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises seront conservées d'une année sur l'autre.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que

permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

## Assiduité

---

L'assiduité est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Toute absence doit être justifiée dans les meilleurs délais. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Sont considérées comme des justifications recevables une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

A partir de la 2ème absence non justifiée dans une même matière, l'étudiant sera sanctionné par le constat d'une absence injustifiée dans cette matière.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il en fait la demande auprès de la scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. Les étudiants dispensés de pratiques sportives (totalement ou partiellement) doivent, si leur état physique le permet, être présents en cours y compris aux enseignements pratiques. Un aménagement "étudiant blessé" pourra alors être mis en place.

## Modalités de progression en DEUST

---

L'inscription en 1ère année de DEUST est accordée par la commission pédagogique de la composante après sélection des candidats. Chaque année universitaire, celle-ci établit la liste des admis à s'inscrire dans cette formation dans la limite des places disponibles.

Les étudiants peuvent prendre au total trois inscriptions annuelles en vue de la validation du diplôme. Une ou, exceptionnellement, deux inscriptions supplémentaires peuvent être accordées par le président de l'université sur proposition d'une commission pédagogique constituée à cet effet.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

## Validation d'acquis

---

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

## Mise en situation professionnelle

---

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,

- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution

- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

## Compensation en DEUST

---

Aucune compensation n'est possible entre les matières au sein d'une UE, ni entre les UE, ni entre les deux semestres d'une même année.

Une note égale ou supérieure à 10/20 est requise à chaque élément (matière et UE) pour valider le semestre. L'année est validée si la note de chaque semestre la composant est égale ou supérieure à 10/20. Le cas échéant l'étudiant est ajourné ou défaillant. Par conséquent, il devra passer les épreuves de rattrapage ou repasser les UE non acquises l'année suivante.

## Capitalisation

---

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement** , et/ou de **modification du diplôme** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

## Calcul de la moyenne générale en DEUST

---

La moyenne générale obtenue en DEUST est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues, pondérées par les coefficients.

## Jurys du DEUST

---

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur ou des directeurs de l'unité ou des unités de formation et de recherche, ou du ou des départements de formation assurant les enseignements.

Il est créé des jurys de semestre. Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Il est créé des jurys d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs.

Il est créé des jurys de diplôme. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Ce jury est présidé par un enseignant-chercheur.

## Equivalences et mentions

---

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

### Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

### Session de rattrapage en DEUST

L'appréciation des résultats du contrôle des connaissances donne lieu à deux sessions à un semestre au plus d'intervalle (une session d'examen par semestre).

Une session de rattrapage peut être organisée. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

### Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

### Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

### Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Pour les épreuves en contrôle continu et en contrôle terminal, sont également considérées comme des justifications recevables :

- la participation à une compétition sportive à titre personnel ou de la FFSU

- la participation à des formations fédérales
- toute convocation officielle (tribunal, permis de conduire, concours... ).

Les justificatifs doivent impérativement être présentés dans un délai de 7 jours ouvrés, à la fois à l'enseignant concerné et à l'infirmerie pour les certificats médicaux et à l'enseignant et à la scolarité pour tout justificatif non médical.

### **Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)**

La session de rattrapage comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première, sauf dans certaines matières, pour lesquelles une épreuve de synthèse permet de tester à nouveau les compétences développées.

Cependant, il n'est pas organisé de rattrapage pour les UE suivantes :

- UE3 des semestres 1 et 2 "Connaissances des pratiques d'exercice corporel"
- UE5 des semestres 1 et 2 "Préparation à la vie professionnelle".

### **Report de note de la session principale à la session de rattrapage**

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

### **Règle(s) additionnelle(s)**

-

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
<b>DEUST Séniors - Semestre 1</b>																			
<b>UE1 - Sciences médicales et biologiques - S1</b>	Monica ACETI	6	2	10															
Éléments d'anatomie normale, physiologie des grandes fonctions		-	1	10	1	Ecrit 1	E	00:45	CC			1	Ecrit	E	01:00				
					1	Ecrit 2	E	00:45	CC										
					1	Ecrit 3	E	00:45	CC										
					1	Ecrit 4	E	00:45	CC										
					1	Ecrit 5	E	00:45	CT										
Nutrition		-	1	10	1	Ecrit 1	E	01:00	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					1	Ecrit 2	E	01:00	CC										
					2	Ecrit de synthèse	E	02:00	CT										
<b>UE2 - Sciences humaines et sociales - S1</b>	Monica ACETI	6	2	10															
Éléments de sociologie des publics séniors		-	1	10	5	Ecrit	E	02:00	CT			1	Ecrit	E	02:00				
					1	Analyse de textes 1	A		CC										
					1	Analyse de textes 2	A		CC										
					1	Analyse de textes 3	A		CC										
					1	Rédaction collective	A		CC										
					1	Oral	O	00:10	CC										
Psychologie générale et comparée, psychologie sociale		-	1	10	1	Ecrit 1 Psycho générale et comparée Etude de cas	E	02:00	CC			1	Ecrit de synthèse	E	02:00				
					1	Ecrit 2 Psycho générale et comparée QCM	E	01:00	CT										
					1	Note de participation Psycho générale et comparée	A		CC										
					1	Ecrit Psycho sociale	E	01:30	CT										
					1	Note de participation Psycho sociale	A		CC										
<b>UE3 - Connaissances des pratiques d'exercice corporel - S1</b>	Monica ACETI	9	3	10															
Connaissances des pratiques d'exercice corporel		-	1	10	1	Une note par pratique sportive	A		CC										
<b>UE4 - Méthodes et outils - S1</b>	Monica ACETI	6	2	10															

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Méthodologie, informatique et techniques de communication		-	1	10	1	Epreuve pratique Informatique	A	01:00	CT			1	Ecrit Communication	E	01:00				
					1	Ecrit Communication	E	01:00	CT			1	Epreuve pratique Informatique	A	01:00				
<b>UE5 - Préparation à la vie professionnelle - S1</b>	Monica ACETI	3	1	10															
Préparation à la vie professionnelle		-	1	10	1	Evaluation pratique	A	01:00	CC										
					1	Rapport de stage	A		CT										
<b>DEUST Séniors - Semestre 2</b>	Monica ACETI	30		10															
<b>UE1 - Sciences médicales et biologiques - S2</b>	Monica ACETI	6	2	10															
Anatomie, Physiologie (grandes fonctions, exercice)		-	1	10	1	Ecrit 1 Anatomie	E	01:00	CC			1	Ecrit de synthèse	E	01:00				
					1	Ecrit 2 Anatomie	E	01:00	CC										
					1	Ecrit 3 Anatomie	E	01:00	CT										
					1	Oral Physiologie	O	00:15	CC										
					1	Ecrit Physiologie	E	01:00	CT										
Gériatrie S2		-	1	10	1	Ecrit 1	E	01:00	CC			2	Ecrit de synthèse	E	02:00				
					1	Ecrit 2	E	01:00	CC										
					2	Ecrit de synthèse	E	02:00	CT										
<b>UE2 - Sciences humaines et sociales - S2</b>	Monica ACETI	6	2	10															
Éléments de sociologie, gérontologie et vieillissement et évolution psychologique de la personne		-	1	10	1	Ecrit Sociologie	E	01:00	CT			1	Ecrit de synthèse	E	02:00				
					1	Note de participation Gérontologie	A		CC										
					1	Ecrit Gérontologie	E	02:00	CT										
					1	Ecrit Sophrologie	E	01:00	CC										
					1	Note de participation Sophrologie	A		CC										
<b>UE3 - Connaissances des pratiques d'exercice corporel - S2</b>	Monica ACETI	9	3	10															
Connaissances des pratiques d'exercice corporel		-	1	10	1	Une note par pratique sportive	A		CC										
<b>UE4 - Méthodes et outils - S2</b>	Monica ACETI	3	1	10															
Techniques de communication et langue vivante		-	1	10	1	Note de participation Communication	A		CC			1	Oral	O	00:10				
					1	Oral Communication	O	00:10	CT										
					1	Oral Langue vivante	O	00:30	CT										
<b>UE5 - Préparation à la vie professionnelle - S2</b>	Monica ACETI	6	2	10															
Initiation à l'intervention pédagogique		-	1	10	1	Dossier	A		CC										
					1	Oral	O	00:40	CC										
Stages encadrés et rapport S2		-	1	10	1	Rapport de stage	A		CT										